



COMMUNIQUE DE PRESSE – 10/06/13

Décisions DNACG – Refus d'agrément pour la saison 2013/2014

La Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la LNV a annoncé le refus d'agrément pour la saison 2013/2014 à quatre groupements sportifs :

- Montpellier (Ligue A Masculine)
- Calais (Ligue A Féminine)
- Les Herbiers et Saint-Louis (Ligue B Masculine)

Montpellier (LAM)

« Constatant qu'au 29 mai 2013, date de la réunion de la CACCP, le club n'a produit aucun des documents exigés règlementairement ; »

« Considérant qu'en l'absence de ces documents la Commission n'est pas en mesure d'étudier la situation financière du club ; »

« Considérant donc qu'elle est dans l'impossibilité d'accorder l'agrément au club pour évoluer en championnat LNV lors de la saison 2013/2014 ; »

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De ne pas délivrer l'agrément au club pour évoluer en LNV lors de la saison 2013/2014.**

Calais (LAF)

« Considérant que le club prévoit d'avoir, au 30 juin 2013, un passif correspondant à 36 % de ses produits ; »

« Considérant que la situation financière du club est loin de s'être améliorée depuis la décision de prononcer sa rétrogradation administrative à titre conservatoire puisque son passif s'est aggravé de 42,4 % ; »

« Considérant que la situation financière du club n'est pas en adéquation avec celle d'un club professionnel ; »

« Considérant que le club ne compte pas respecter son encadrement de masse salariale brute sur la saison 12/13 ; »

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias





Par ces motifs, la Commission décide :

- **De confirmer la rétrogradation administrative du club à titre conservatoire et donc de ne pas lui délivrer l'agrément pour évoluer en Ligue AF lors de la saison 2013/2014.**

Cette rétrogradation a pour conséquence le maintien en Ligue A Féminine du Hainaut, à la condition que la CACCP, qui étudie actuellement leur nouveau budget, leur délivre l'agrément pour participer à ce championnat.

Les Herbiers (LBM)

Le club des Herbiers est appelé sportivement à évoluer en Ligue B Masculine lors de la saison 2013/2014.

« Considérant l'incertitude qui pèse sur l'encaissement des sommes de mécénat, faisant planer un doute sérieux sur la capacité du club à présenter un budget équilibré au 30 juin de la saison en cours ; »

« Considérant qu'un budget non équilibré au 30 juin ne permet pas en théorie à un club fédéral de monter en LBM conformément à l'article 5 b) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG lequel précise : « Un club fédéral, qualifié sportivement pour un championnat géré par la LNV pour la saison à venir, ne pourra être engagé que s'il présente au plus tard le 15 avril de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables [...] permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison en cours. »

« Considérant que le club présente un budget prévisionnel déficitaire pour la saison 2013/2014, qu'une telle chose n'est pas acceptable conformément à ce qu'énonce l'article 9 e) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG lequel précise : « Le compte de résultat prévisionnel initial au 30 juin [...] ne peut en aucun cas prévoir un résultat déficitaire, à moins que la situation nette du club ne soit positive et d'un montant supérieur à ce déficit. »

« Considérant que, corrélativement au déficit prévu sur la saison 2013/2014, la situation nette serait également négative ; »

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De refuser au club l'agrément pour évoluer en Ligue B masculine lors de la saison 2013/2014, conformément aux articles 5 b) et 9 e) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG.**

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias





Saint-Louis (LBM)

Le club de Saint-Louis est appelé sportivement à évoluer en Ligue B Masculine lors de la saison 2013/2014.

« Considérant que le club ne peut pas être engagé en Ligue BM pour la saison 2013/2014, malgré ses résultats sportifs, puisqu'il n'a pas apporté d'éléments financiers et comptables permettant de justifier d'une situation nette estimée au 30 juin 2013 équilibrée, conformément à l'article 5 b) de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG lequel précise :
« Un club fédéral, qualifié sportivement pour un championnat géré par la LNV pour la saison à venir, ne pourra être engagé que s'il présente au plus tard le 15 avril de la saison sportive en cours les éléments financiers et comptables (...) permettant de justifier d'une situation nette estimée équilibrée au 30 juin de la saison en cours. »

Par ces motifs, la Commission décide :

- **De refuser au club l'agrément pour évoluer en Ligue B masculine lors de la saison 2013/2014, conformément à l'article 5 b) de l'annexe n° 2 du Règlement de la DNACG.**

Ces deux derniers éléments ont pour conséquence le maintien en Ligue B Masculine de Saint-Brieuc et le maintien éventuel de Calais St-Pierre, à la condition que la CACCP, qui étudie actuellement leur nouveau budget, leur délivre l'agrément pour participer à ce championnat.

Les clubs ont 10 jours pour faire appel de ces décisions auprès du Conseil Supérieur de la DNACG (FFVB) et dans les conditions définies à l'article 2.3 du règlement de la DNACG.

Ligue Nationale de Volley

Service Communication : DANNA Mélanie / Tél : 01 48 84 35 07 / Fax : 01 48 90 76 68 / Portable : 06 42 44 80 55 / m.danna@lnv.fr

Partenaires officiels



Fournisseurs officiels



Médias

